

Statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
FQI	11.002	36,34
MD	19.274	63,66
TOTAL	30.276	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	9.090	82,62
autres	1.912	17,38
TOTAL	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
PROPRIETE	4.053	36,84
<i>vol & extorsion</i>	2.916	26,50
vol simple	2.088	18,98
vol avec violence	476	4,33
vol aggravé	352	3,20
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	703	6,39
<i>fraude</i>	434	3,94
recel & blanchiment	103	0,94
informatique	180	1,64
autres	151	1,37
PERSONNE	2.670	24,27
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	52	0,47
assassinat & meurtre	52	0,47
<i>coups & blessures</i>	2.218	20,16
volontaires	2.207	20,06
involontaires	11	0,10
<i>libertés individuelles</i>	400	3,64
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	734	6,67
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	378	3,44
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	300	2,73
<i>sphère familiale</i>	56	0,51
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.489	13,53
FOI PUBLIQUE	105	0,95
SANTE PUBLIQUE	39	0,35
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.042	9,47
AFFAIRES ECONOMIQUES	13	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	11	0,10
<i>environnement</i>	11	0,10
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	5	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	4	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	756	6,87
AUTRES	81	0,74
TOTAL	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	25	0,23
de 6 ans à 12 ans	427	3,88
de 12 ans à 14 ans	1.680	15,27
de 14 ans à 16 ans	3.699	33,62
de 16 ans à 18 ans	4.793	43,56
à partir de 18 ans	96	0,87
inconnu/erreur	282	2,56
TOTAL	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	8.618	78,33
féminin	2.060	18,72
inconnu/erreur	324	2,94
TOTAL	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	11	0,13	14	0,68	.	.	25	0,23
de 6 ans à 12 ans	340	3,95	81	3,93	6	1,85	427	3,88
de 12 ans à 14 ans	1.219	14,14	457	22,18	4	1,23	1.680	15,27
de 14 ans à 16 ans	2.860	33,19	821	39,85	18	5,56	3.699	33,62
de 16 ans à 18 ans	4.056	47,06	674	32,72	63	19,44	4.793	43,56
à partir de 18 ans	84	0,97	11	0,53	1	0,31	96	0,87
inconnu/erreur	48	0,56	2	0,10	232	71,60	282	2,56
TOTAL	8.618	100,00	2.060	100,00	324	100,00	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2	8,00	192	44,96	725	43,15	1.447	39,12	1.559	32,53	24	25,00	104	36,88	4.053	36,84
<i>vol & extorsion</i>	.	.	110	25,76	524	31,19	1.064	28,76	1.131	23,60	12	12,50	75	26,60	2.916	26,50
vol simple	.	.	97	22,72	446	26,55	812	21,95	698	14,56	6	6,25	29	10,28	2.088	18,98
vol avec violence	.	.	3	0,70	59	3,51	156	4,22	220	4,59	4	4,17	34	12,06	476	4,33
vol aggravé	.	.	10	2,34	19	1,13	96	2,60	213	4,44	2	2,08	12	4,26	352	3,20
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1	4,00	73	17,10	168	10,00	248	6,70	186	3,88	2	2,08	25	8,87	703	6,39
<i>fraude</i>	1	4,00	9	2,11	33	1,96	135	3,65	242	5,05	10	10,42	4	1,42	434	3,94
recel & blanchiment	1	4,00	1	0,23	5	0,30	33	0,89	60	1,25	3	3,13	.	.	103	0,94
informatique	.	.	7	1,64	19	1,13	51	1,38	99	2,07	1	1,04	3	1,06	180	1,64
autres	.	.	1	0,23	9	0,54	51	1,38	83	1,73	6	6,25	1	0,35	151	1,37
PERSONNE	10	40,00	125	29,27	509	30,30	883	23,87	1.040	21,70	18	18,75	85	30,14	2.670	24,27
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	4,00	1	0,23	4	0,24	12	0,32	33	0,69	1	1,04	.	.	52	0,47
assassinat & meurtre	1	4,00	1	0,23	4	0,24	12	0,32	33	0,69	1	1,04	.	.	52	0,47
<i>coups & blessures</i>	9	36,00	103	24,12	413	24,58	745	20,14	872	18,19	8	8,33	68	24,11	2.218	20,16
volontaires	8	32,00	103	24,12	411	24,46	743	20,09	868	18,11	6	6,25	68	24,11	2.207	20,06
involontaires	1	4,00	.	.	2	0,12	2	0,05	4	0,08	2	2,08	.	.	11	0,10
<i>libertés individuelles</i>	.	.	21	4,92	92	5,48	126	3,41	135	2,82	9	9,38	17	6,03	400	3,64
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	8	32,00	39	9,13	111	6,61	227	6,14	285	5,95	25	26,04	39	13,83	734	6,67
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	2	8,00	22	5,15	40	2,38	103	2,78	168	3,51	18	18,75	25	8,87	378	3,44
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	12	2,81	65	3,87	107	2,89	97	2,02	5	5,21	14	4,96	300	2,73
<i>sphère familiale</i>	6	24,00	5	1,17	6	0,36	17	0,46	20	0,42	2	2,08	.	.	56	0,51
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1	4,00	31	7,26	180	10,71	511	13,81	729	15,21	13	13,54	24	8,51	1.489	13,53
FOI PUBLIQUE	.	.	3	0,70	4	0,24	35	0,95	55	1,15	5	5,21	3	1,06	105	0,95
SANTE PUBLIQUE	19	0,51	20	0,42	39	0,35
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	4,00	1	0,23	23	1,37	242	6,54	762	15,90	7	7,29	6	2,13	1.042	9,47
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,06	3	0,08	9	0,19	13	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,06	1	0,03	9	0,19	11	0,10
<i>environnement</i>	1	0,06	1	0,03	9	0,19	11	0,10
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	5	0,10	5	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,06	.	.	1	0,35	4	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	3	12,00	36	8,43	117	6,96	307	8,30	270	5,63	3	3,13	20	7,09	756	6,87
AUTRES	9	0,54	24	0,65	47	0,98	1	1,04	.	.	81	0,74
TOTAL	25	100,00	427	100,00	1.680	100,00	3.699	100,00	4.793	100,00	96	100,00	282	100,00	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.129	36,31	811	39,37	113	34,88	4.053	36,84
vol & extorsion	2.163	25,10	668	32,43	85	26,23	2.916	26,50
vol simple	1.425	16,54	624	30,29	39	12,04	2.088	18,98
vol avec violence	421	4,89	29	1,41	26	8,02	476	4,33
vol aggravé	317	3,68	15	0,73	20	6,17	352	3,20
destruction, dégradation & incendie	593	6,88	87	4,22	23	7,10	703	6,39
fraude	373	4,33	56	2,72	5	1,54	434	3,94
recel & blanchiment	89	1,03	14	0,68	.	.	103	0,94
informatique	158	1,83	19	0,92	3	0,93	180	1,64
autres	126	1,46	23	1,12	2	0,62	151	1,37
PERSONNE	1.896	22,00	700	33,98	74	22,84	2.670	24,27
assassinat, meurtre & homicide involontaire	42	0,49	9	0,44	1	0,31	52	0,47
assassinat & meurtre	42	0,49	9	0,44	1	0,31	52	0,47
coups & blessures	1.611	18,69	547	26,55	60	18,52	2.218	20,16
volontaires	1.606	18,64	541	26,26	60	18,52	2.207	20,06
involontaires	5	0,06	6	0,29	.	.	11	0,10
libertés individuelles	243	2,82	144	6,99	13	4,01	400	3,64
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	617	7,16	88	4,27	29	8,95	734	6,67
viol & attentat à la pudeur	333	3,86	27	1,31	18	5,56	378	3,44
débauche & exploitation sexuelle	244	2,83	45	2,18	11	3,40	300	2,73
sphère familiale	40	0,46	16	0,78	.	.	56	0,51
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.242	14,41	179	8,69	68	20,99	1.489	13,53
FOI PUBLIQUE	87	1,01	15	0,73	3	0,93	105	0,95
SANTE PUBLIQUE	29	0,34	10	0,49	.	.	39	0,35
STUPEFIANTS & DOPAGE	901	10,45	131	6,36	10	3,09	1.042	9,47
AFFAIRES ECONOMIQUES	13	0,15	13	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	9	0,10	2	0,10	.	.	11	0,10
environnement	9	0,10	2	0,10	.	.	11	0,10
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	5	0,06	5	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,03	.	.	1	0,31	4	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	613	7,11	121	5,87	22	6,79	756	6,87
AUTRES	74	0,86	3	0,15	4	1,23	81	0,74
TOTAL	8.618	100,00	2.060	100,00	324	100,00	11.002	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	15.485	80,34
autres	3.789	19,66
TOTAL	19.274	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	5.005	25,97
de 6 ans à 12 ans	5.193	26,94
de 12 ans à 14 ans	2.373	12,31
de 14 ans à 16 ans	3.356	17,41
de 16 ans à 18 ans	3.152	16,35
à partir de 18 ans	69	0,36
inconnu/erreur	126	0,65
TOTAL	19.274	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	9.414	48,84
féminin	9.789	50,79
inconnu/erreur	71	0,37
TOTAL	19.274	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.490	26,45	2.499	25,53	16	22,54	5.005	25,97
de 6 ans à 12 ans	2.708	28,77	2.473	25,26	12	16,90	5.193	26,94
de 12 ans à 14 ans	1.056	11,22	1.314	13,42	3	4,23	2.373	12,31
de 14 ans à 16 ans	1.479	15,71	1.872	19,12	5	7,04	3.356	17,41
de 16 ans à 18 ans	1.591	16,90	1.549	15,82	12	16,90	3.152	16,35
à partir de 18 ans	41	0,44	28	0,29	.	.	69	0,36
inconnu/erreur	49	0,52	54	0,55	23	32,39	126	0,65
TOTAL	9.414	100,00	9.789	100,00	71	100,00	19.274	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	5.088	73,55
2 affaires FQI	984	14,22
3 affaires FQI	375	5,42
4 affaires FQI	183	2,65
5 affaires FQI	87	1,26
6 à 10 affaires FQI	167	2,41
plus de 10 affaires FQI	34	0,49
TOTAL	6.918	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	25	0,36
de 6 ans à 12 ans	348	5,03
de 12 ans à 14 ans	1.181	17,07
de 14 ans à 16 ans	2.256	32,61
de 16 ans à 18 ans	2.758	39,87
à partir de 18 ans	69	1,00
inconnu/erreur	281	4,06
TOTAL	6.918	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	5.100	73,72
féminin	1.513	21,87
inconnu/erreur	305	4,41
TOTAL	6.918	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	11	0,22	14	0,93	.	.	25	0,36
de 6 ans à 12 ans	270	5,29	72	4,76	6	1,97	348	5,03
de 12 ans à 14 ans	813	15,94	364	24,06	4	1,31	1.181	17,07
de 14 ans à 16 ans	1.673	32,80	569	37,61	14	4,59	2.256	32,61
de 16 ans à 18 ans	2.229	43,71	481	31,79	48	15,74	2.758	39,87
à partir de 18 ans	57	1,12	11	0,73	1	0,33	69	1,00
inconnu/erreur	47	0,92	2	0,13	232	76,07	281	4,06
TOTAL	5.100	100,00	1.513	100,00	305	100,00	6.918	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire MD	8.500	72,17
2 affaires MD	1.956	16,61
3 affaires MD	617	5,24
4 affaires MD	275	2,34
5 affaires MD	165	1,40
6 à 10 affaires MD	155	1,32
plus de 10 affaires MD	109	0,93
TOTAL	11.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.490	29,63
de 6 ans à 12 ans	3.704	31,45
de 12 ans à 14 ans	1.425	12,10
de 14 ans à 16 ans	1.531	13,00
de 16 ans à 18 ans	1.470	12,48
à partir de 18 ans	36	0,31
inconnu/erreur	121	1,03
TOTAL	11.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	5.935	50,39
féminin	5.773	49,02
inconnu/erreur	69	0,59
TOTAL	11.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.742	29,35	1.732	30,00	16	23,19	3.490	29,63
de 6 ans à 12 ans	1.911	32,20	1.781	30,85	12	17,39	3.704	31,45
de 12 ans à 14 ans	689	11,61	733	12,70	3	4,35	1.425	12,10
de 14 ans à 16 ans	754	12,70	772	13,37	5	7,25	1.531	13,00
de 16 ans à 18 ans	773	13,02	687	11,90	10	14,49	1.470	12,48
à partir de 18 ans	20	0,34	16	0,28	.	.	36	0,31
inconnu/erreur	46	0,78	52	0,90	23	33,33	121	1,03
TOTAL	5.935	100,00	5.773	100,00	69	100,00	11.777	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	10.627	60,57	10.627	60,57
FQI	5.768	32,88	1.150	6,55	6.918	39,43
TOTAL	5.768	32,88	11.777	67,12	17.545	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	558	48,52
2 affaires FQI	227	19,74
3 affaires FQI	130	11,30
4 affaires FQI	75	6,52
5 affaires FQI	38	3,30
6 à 10 affaires FQI	101	8,78
plus de 10 affaires FQI	21	1,83
TOTAL	1.150	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	10	0,87
de 6 ans à 12 ans	86	7,48
de 12 ans à 14 ans	246	21,39
de 14 ans à 16 ans	422	36,70
de 16 ans à 18 ans	385	33,48
à partir de 18 ans	1	0,09
inconnu/erreur	.	0,00
TOTAL	1.150	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	804	69,91
féminin	344	29,91
inconnu/erreur	2	0,17
TOTAL	1.150	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2	0,25	8	2,33	.	.	10	0,87
de 6 ans à 12 ans	64	7,96	21	6,10	1	50,00	86	7,48
de 12 ans à 14 ans	141	17,54	105	30,52	.	.	246	21,39
de 14 ans à 16 ans	297	36,94	125	36,34	.	.	422	36,70
de 16 ans à 18 ans	299	37,19	85	24,71	1	50,00	385	33,48
à partir de 18 ans	1	0,12	1	0,09
inconnu/erreur
TOTAL	804	100,00	344	100,00	2	100,00	1.150	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)